



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_124

Service : Commande publique	Objet : Travaux d'extension du réseau de fibre optique : réalisation de prestations similaires
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la décision n° DEC V2023-128 autorisant la passation d'un accord cadre (n° A2023002) pour un montant maximum de 650 000 € HT relatif à des travaux d'extension du réseau de fibre optique,

VU l'accord cadre n°V2023002 relatif à des travaux d'extension de fibre optique : génie civil, câblage optique et maintenance,

CONSIDÉRANT l'article R2122-7 du code de la commande publique permettant de passer des prestations similaires à celles confiées au titulaire d'un marché,

CONSIDÉRANT que les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de ce type de contrat sans publicité ni mise en concurrence et la nécessité d'effectuer des prestations similaires pour le compte de la collectivité, sont remplies,

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un accord cadre (N°2026009) avec la société SOGETREL sise 523 cours du 3ème Millénaire – 69800 Saint Priest pour des travaux d'extension du réseau de fibres optiques. Le montant minimum de l'accord cadre est de 5 000 € ht et le montant maximum des travaux 135 000 € ht pour une durée jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
Décision n°DEC_A_2026_124

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 12 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 15/05/2026

Qualité : M. le Président